

Cahier de doléances du Tiers État de Marcouville (Eure)

Cahier de doleançe plainte et remontrance formée par les habitans composante le tiere etat de la parroisse de marcouville¹ assemblée au terme des lettree de vocation du vingt quatre ganvier dernier, pour satisfaire aux dis position du reglement y en exe ainsi qua lordonnance de M^r Buloché bailly dandely et juge criminelle et police du bailliage dandely et etre cahier remis aux deputés a la nomination des quelles ile va etre de suite procédé afin de porter a lassemblée qui se tiendra le six du mois d'avril present a huit heures du matin devant monsieur Bouloche par la laquelle ils demandent

1° quille soit pris de mesure à lassemblée générale des états de la nation pour prevenir et en pécher la chartée des grains dont le prix excessif depuis six mois et puise le peuple et pour en ~~préder~~ operer promptement la diminution ;

2° que les droits qui se persoivent sur les grains aux halle et marchées pour le droit de place et mesurage soit acquittée en argent et non en nature.

3° quil soit avisé a lassemblée des etats generaux en au moyen au moyen de délivrer le peuple de toute espece de banalité, servitude si contraire au bonheur et à la tranquillité d'une nation libre et contre la quelle le briquandage des meuniers exige particulièrement les remontrances et les plaintes ;

4° que les gabelles soient supprimées et que le sel soit en commerce libre.

5° que toutes les petites juridictions soient supprimées et réunies au plus proche bailliage pour que ² affaires soient jugées plus promptement et cause ³ de dépense.

6° que la taille, la capitation, accessoire, ustensile et industrie soient réduits à un seul impôt.

7° que toutes les communautés de chartreux, bénédictins, soient admis à une pension de douze mille à quinze cent livres, et que le roy se mette en possession de leurs biens. ..

8° que tous impôts soient supportés par tous les sujets des trois Ordres indistinctement.

9° la suppression des corvée, ou d'impôt en rachat de la corvée, et quil soÿ étably comme en angleterre des barrières de distance en distance sur les routes pour persevoir sur les vōyageurs un droit de payage dont le produit soit employée a la formation et a la fection des routes.

10° la destruction des colombiers, ou bien que les bichons [pigeons] soient renfermés dans le tems des semences et de la récolte.

11° que les enrôlements forçée par le sort de la milice nest plus lieu.

12° qles seigneurs soient obligés de faire détruire leur gibier qui cause une diminution aux récoltes.

¹ hameau de Houville, depuis le 20 juin 1842.

² les

³ moins

13° que les méquaniques de filature de cotons soient supprimée vu que cela empêche les fileurs des campagnes de gagner leur vie.

14° que les seigneurs possédant 20 000 livres de rente ne puissent faire valoir par eux-mêmes aucune de leurs fermes.

15° que les gros décimateurs de chaque paroisse seront obligés de louer leur ferme de dîme aux personnes et habitants du lieu.

16° Qu'il ne soit permis à aucun laboureur de louer plusieurs fermes au-dessus de deux milles livres.

17° et de suite les dits habitants apres avoir unvie delibéré sur le choix des deputée que nous sommes tenue de nommées a la pluralité des voix avons nomée le sieur dorival conseiller du roy en lelection dandely, vernon et gournay, et le sieur romain de la place la boureur quy onts acceptee ladicte commmission et promis de sen âquiter fidèlement

fait et rédigé par nous habitant soussignés compônant le tierre etat de la paroisse de marcouville assemblé a cet effet en la manière ordinaire et dapres les proclamations, et convocations prescrites et, acoutumée fait le cinq avril mil sept cents quatre vingt neuf